

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 04326

Numéro SIREN : 377 652 938

Nom ou dénomination : AUDITEX

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2021 sous le numéro de dépôt 31377

AUDITEX

Société d'Expertise-Comptable et de Commissariat aux comptes
S.A.S. à capital variable
1/2 Place des Saisons - 92400 Courbevoie-Paris La Défense 1

377 652 938 RCS Nanterre

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le vingt-huit juin, à neuf heures,

Les associés de la Société « Auditex », société par actions simplifiée à capital variable au capital actuel de 2.329.248 € divisé en 145.578 actions de 16 € chacune, se sont réunis en assemblée générale, au siège social, sur convocation régulière.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian Scholer, Président.

Monsieur Pierre Jouanne est désigné comme secrétaire.

Le Président constate, au vu des pouvoirs de représentation des associés représentés et compte-tenu de l'absence de quorum, que les associés présents ou représentés peuvent valablement délibérer. En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation des associés et du commissaire aux comptes,
- les pouvoirs des associés représentés,
- le rapport du Président,
- le projet des résolutions soumises aux associés,
- la lettre de démission du commissaire aux comptes titulaire,
- la lettre d'acceptation du nouveau commissaire aux comptes suppléant,
- et les statuts de la société.

Puis, le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les statuts ont été tenus à la disposition des associés et que ces derniers ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions et délais prévus par lesdits statuts. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que les associés sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président,
- Démission du commissaire aux comptes titulaire et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Enfin, le Président présente son rapport. Cette présentation terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Après un échange de vues, sans débat, entre les associés, et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

29

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Pierre Vieillard de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire, à effet de ce jour, constate, en tant que de besoin, son remplacement, à compter du même jour, par Monsieur Olivier Gallezot, commissaire aux comptes suppléant.

Monsieur Olivier Gallezot est nommé pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.

L'assemblée générale nomme en qualité de nouveau commissaire aux comptes suppléant :

Monsieur Olivier Perroud
Né le 30 juin 1960 à Dijon (21)
51, avenue Françoise Giroud - Parc Valmy
BP 16601 - 21066 Dijon Cedex

en remplacement de Monsieur Olivier Gallezot qui a pris les fonctions de commissaire aux comptes titulaire.

Monsieur Olivier Perroud est nommé pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.

Monsieur Olivier Perroud a fait savoir par avance à la société qu'il accepterait ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à délibérer, et personne ne demandant la parole, la séance est levée et, de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture par le Président et le secrétaire de séance

Le Président
Christian Scholer



Le Secrétaire de séance
Pierre Jouanne

